



- conseil d'administration du 27 novembre 2012 -

RESOLUTION CA n°30-2012

**CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DU
PARC NATIONAL DES PYRENEES
EXERCICES 2002 A 2008 & GESTION 2009**

**- OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES -
BILAN DE LA PRISE EN COMPTE
DES OBSERVATIONS AU 1^{er} NOVEMBRE 2012**

En application des articles L. 111-1 et L. 111- 3 du code des juridictions financières, la cour des comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de l'établissement public du Parc National des Pyrénées. Les vérifications ont porté sur les exercices 2002 à 2008 hormis la gestion dont l'examen a été étendu à l'année 2009.

Par courrier, en date du 30 mars 2010, Monsieur le Président de la septième chambre de la cour des comptes a déclaré le contrôle terminé et transmis à Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées un relevé d'observations.

La haute juridiction a souligné, par rapport au dernier contrôle qui portait sur la période antérieure à 2002, que :

- le Parc National des Pyrénées a procédé à l'adaptation du mode de gouvernance de l'établissement comme suite à la loi du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, parcs naturels marins et parcs nationaux et comme suite au décret du 28 juillet 2006,
- l'établissement avait mis en place de nouvelles modalités de suivi des programmes d'aménagement, du contrat d'objectif, une comptabilité analytique et un contrôle de gestion,
- l'établissement assure un meilleur suivi des recettes et des dépenses et qu'il dispose d'une organisation comptable améliorée,
- l'établissement a amélioré sa gestion du personnel.

La cour recommandait que des efforts soient faits sur :

- la correction d'anomalies comptables telles qu'elles sont relevées dans son rapport référence LP57680,
- la tenue de l'état de l'actif,
- l'élaboration et la mise en œuvre de la charte.

././.

A l'issue de ce contrôle, les services du Parc National des Pyrénées ont mis en place un plan de suivi des recommandations de la cour des comptes. Un échéancier a été déterminé.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, par une délibération, en date du 1^{er} juin 2010 - référence 26-2010, a validé les actions à conduire et a souhaité être rendu destinataire, chaque année, d'un suivi des mesures engagées pour trouver solution aux remarques de cour des comptes.

La dite délibération s'inscrit dans ce processus.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- vu les observations définitives de la cour des comptes formulées dans le rapport LP 57680, en date du 30 mars 2009, comme suite au contrôle des comptes et de la gestion de l'établissement du Parc National des Pyrénées pour les exercices 2002 à 2008 étendu à la gestion 2009,

- vu la délibération CA n°26-2010 en date du 1^{er} juin 2010 du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

- prend acte des actions conduites, en 2012, comme suite aux observations définitives de la cour des comptes,
- demande à Monsieur le Directeur de prendre toutes mesures, conformément au rapport annexé, de poursuivre l'engagement des services de l'établissement dans la prise en compte des observations formulées par la cour.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 27 novembre 2012.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON



SUIVI DES OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES SUR LE PARC NATIONAL DES PYRENEES

- EXERCICES 2002 - 2008 & GESTION 2009 - - BILAN DES OBSERVATIONS PRISES EN COMPTE AU 1^{er} NOVEMBRE 2012 -

| Thème | Domaine | Action | Modalités | Situation au 1/11/2012 |
|----------------------------------|-------------------------------------|--|--|----------------------------------|
| Agence comptable | Contrôle des régies plus conséquent | Convention agence comptable | Convention du 21 décembre 2009 | Fait - rythme 4 par an |
| Contrôle financier | Association vie établissement | Invitation aux conseils & bureaux | Convocation systématique & pré CA systématique | Fait |
| Présentation & tenue des comptes | Qualité présentation documents | Amélioration compte financier | Lettre à agent comptable du 4 janvier 2010 + présentation à partir de 2009 différentes | Fait |
| | Modifications imputations | Compte 211 - 213 - 203 - 6718 | Changements effectués depuis DM1 2010 | Fait |
| | Crédits CPER - CIMP | Ne pas suivre en ressources affectées | Création compte spécial | Fait - gestion individualisée |
| | Anomalies sur l'actif | Modification de l'actif 2008 | DM2 de 2009 et DM1 de 2010 - CF de 2011 | Régularisation compte 13 en 2012 |
| | Anomalies sur l'actif | Fiches ancien & nouveau siège | Ventilations à revoir | Fait |
| | Suivi des amortissements | Respecter délibération 2003 - 09 | Mise à jour des amortissements | Fait |
| | Principe des droits constatés | Emissions titres de perception | Réalisé au 31 décembre 2009 | Fait |
| Budget | Modalités d'adoption | Adoption avant le 1 ^{er} novembre | Mise en œuvre dès automne 2010 | Non réalisé - 22/11/2011 |
| | Sur estimation recettes propres | Estimation recettes en budget primitif | Mise en œuvre dès automne 2010 | Fait - situation rétablie |
| | Tenue des comptes financiers | Améliorer qualité compte financier | Réalisé au 31 décembre 2009 | Fait |
| | Soi de dettes pensions civiles | Relance des ministères concernés | Réalisé au 30 mars 2010 et 30 mars 2011 | Fait - stock résorbé à 95% |
| | Respect spécialité des crédits | Vigilance sur les types de dépenses | En œuvre | Fait - à surveiller |
| Stratégie & pilotage | Orientations stratégiques - cœur | Evaluation programme aménagement | Démarche de performance à conduire | A faire |
| | Orientations stratégiques - zone p° | Plans de gestion des réserves | Actualisation plans de gestion | Fait - en cours 2012 |
| Gouvernance | Conseil d'administration | Election du président | Respect des règles sur âge | Fait |
| | Instances de gouvernance | Règlements intérieurs | Délibération pour toutes les instances | Fait |
| | Commission transitoire | Régularisation des décisions | Délibérations aux CA de 2009 & 2010 | Fait |
| | Conseil scientifique & technique | Règlement intérieur | Mise en cohérence avec autres règlements | A faire après la charte |
| | | Association à évaluation programme | Définir modalités | A faire |
| | Directeur | Lettre de mission | Lettre de mission 2010 datée du 22 mars 2010 | Fait |

| Thème | Domaine | Action | Modalités | Situation au 1/11/2012 |
|---------------------------|----------------------|--------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------|
| Gestion | Gestion du personnel | Prime de technicité | Harmonisation entre établissements | Fait |
| | | Frais de déplacement | Solution commune à mettre en place | Fait - MUSIC & GFD le 1/1/2011 |
| | | Achat prestations de transport | Appel d'offre à conduire | Fait |
| Police de l'environnement | Gestion immobilière | Transfert du siège | Délibération sur plan de financement | Fait |
| | Timbres amendes | Recouvrement | Externalisation centres spécialisés | Echec avec ONCFS et OMP |

- décision modificative numéro 2 - 2009 adoptée le 1^{er} décembre 2009,
- décision modificative numéro 1 - 2010 adoptée le 23 mars 2010,
- régularisation des décisions de la commission transitoire - délibération CA n°7 - 2010 du 23 mars 2010,
- adoption du règlement intérieur du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées - délibération CA n°21 - 2009 du 1^{er} décembre 2009,
- adoption du règlement intérieur du bureau du Parc National des Pyrénées - délibération CA n°22 - 2009 du 1^{er} décembre 2009,
- adoption du règlement intérieur de la commission d'indemnisation des dégâts d'ours du Parc National des Pyrénées - délibération CA n°23 - 2009 du 1^{er} décembre 2009,
- adoption du règlement intérieur du conseil économique social et culturel du Parc National des Pyrénées - délibération CA n°19 - 2010 du 23 mars 2010,
- plan de financement du transfert du siège - solde de l'opération - délibération CA n°28 - 2010 du 23 mars 2010,
- prestation de transport - consultation & appel d'offre lancés le 29 décembre 2010 - marché effectif depuis le 25 avril 2011,